

**Bureau Syndical du
13 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022-12-088
**Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de
salle pour la réalisation d'ateliers**

| | | | |
|--|----------|---------|--|
| Nombre de membres 27 | | | L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 décembre 2022 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 26 | 16 | 18 | |
| Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul | | | |
| Pouvoirs : MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre | | | |
| Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre | | | |
| Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/12/2022 et de la publication de l'acte le : 19/12/2022 | | | |
| | | |  <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> |

Le Président expose,

Le bureau syndical du 16 décembre 2021 a validé le déploiement d'ateliers pour la réduction des déchets sur l'ensemble de la Corse.

La mise en œuvre pour la tenue de ces ateliers varie suivant les territoires : sur certains d'entre eux des associations proposent des ateliers au sein de leur structure. Sur d'autres, des associations réalisent des ateliers dans des salles mises à disposition par les communes. Enfin sur certains EPCI, des ateliers sont proposés par des bénévoles.

Afin de compléter l'offre sur les territoires ne disposant pas de solution, le SYVADEC souhaite proposer des ateliers animés par un de ses agents.

Pour cela, le SYVADEC doit pouvoir disposer de salles adaptées sur les territoires concernés et volontaires. Aussi, une convention de mise à disposition de salle à titre gratuit a été élaborée.

Cette convention pourra être utilisée sur l'ensemble du territoire régional pour densifier l'offre d'ateliers, soit par le biais d'agents du SYVADEC, soit en faisant appel à d'autres intervenants ponctuels.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le projet type de convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à signer cette convention avec les partenaires du Syvadec sur l'ensemble du territoire Corse.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-12-092 du 16 décembre 2021 qui porte sur le déploiement d'ateliers pour la réduction des déchets sur l'ensemble de la Corse,

Ouïe l'exposé de Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet-type de convention de mise à disposition,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite de salle pour la réalisation d'ateliers de réduction des déchets avec les partenaires du Syvadec sur l'ensemble du Territoire Corse,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accusé de réception en préfecture
025-20000327-20221213-2022-07088-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

Entre d'une part,

NOM DE LA COLLECTIVITE,

Ci-après dénommé « le loueur »

Et d'autre part,

Le SYVADEC, dont le siège est situé Zone Artisanale RT 50, 20250 Corte, représenté par son président, Don Georges GIANNI, agissant au nom et pour le compte du dit Syndicat, et autorisé à signer le présent contrat par une délibération du Bureau Syndical en date **du 10 novembre 2022,**

Ci-après dénommée « le locataire »

1. OBJET DE LA CONVENTION

Il est convenu ce qui suit :

La **salle (gymnase, salle des fêtes, etc.) ...** est louée pour la période :

Planning à définir (jours, créneaux horaires, durée de la convention)

En vue de l'évènement suivant : Organisation d'ateliers Zéro Déchet.

Ateliers fabrication pour apprendre à fabriquer facilement des objets utiles au quotidien et durables à partir d'éléments destinés à être jetés, avec une priorité pour ceux qui évitent l'achat d'objets à usage unique ou non recyclables.

Atelier customisation pour apprendre comment donner une seconde vie à nos objets du quotidien (meubles, objets de décoration...) avec des méthodes facilement reproductibles chez soi. Par exemple : décorer des bocaux.

Ateliers de Co-réparation pour se familiariser avec une méthode et des outils permettant de diagnostiquer les pannes de ses objets du quotidien et apprendre à les réparer en étant accompagné.

2. DESIGNATION DU LOCAL LOUE

Type de salle, matériel mis à disposition, équipement présent.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de **xxxxxx.**

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

En application de l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques, cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit, si l'objet de la convention permet de déroger au principe du caractère onéreux des mises à disposition du domaine public,
- Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance mensuelle de euros

5. ETAT DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée et la remise des clefs se feront suivant les horaires fixés entre les deux parties.

L'installation des tables et chaises pour les besoins des animations est à la charge de l'animatrice.

La salle doit être débarrassée au plus tard le **jour suivant l'évènement ou le même jour ou x heures après l'évènement.**

L'état des lieux de sortie et la restitution des clefs se feront également suivant les horaires fixés entre les deux parties.

L'état des lieux d'entrée et de sortie seront annexés à la présente convention de mise à disposition.

6. CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

Le locataire s'engage notamment :

- à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à sa disposition,
- à autoriser tout représentant de la Collectivité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit,
- Le locataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.



7. MESURES DE SECURITE

- La Collectivité s'engage à :
 - Mettre à disposition des extincteurs appropriés aux risques présents dans la salle et réglementairement conformes
 - Signaler les zones interdites d'accès
 - Sécuriser la salle mise à disposition (rangement pour éviter les chutes de plain-pied, vérifications électriques conformes, sécurisation des objets stockés, etc..)
- Le SYVADEC s'engage à :
 - Respecter les consignes de sécurité données
 - Prendre connaissance de l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets, etc.) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
 - Ne pas utiliser le matériel présent appartenant à la municipalité
 - Ne pas accéder aux salles et autres zones signalées comme interdites

8. RESPONSABILITE

Durant l'exécution du présent contrat, le locataire fournit un justificatif d'assurance pour le temps de la location de la salle.

Le loueur s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et/ou une attestation d'assurance multirisques pour les salles louées.

La présence du représentant de la Collectivité n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

9. LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie de règlement amiable avant de soumettre le différend devant une instance juridictionnelle. En cas d'échec de résolution amiable du litige, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bastia.

Fait à **xxx**

Le ...

(Mention manuscrite : « lu et approuvé, bon pour acceptation »)

La Collectivité

Le SYVADEC

